

- (ii) les zones franches situées sur le territoire des États-Unis et à Porto Rico, et
- (iii) les régions s'étendant au delà des eaux territoriales des États-Unis et qui, conformément au droit international et à la législation intérieure des États-Unis, sont des régions à l'égard desquelles les États-Unis sont habilités à exercer des droits pour ce qui concerne les fonds marins et leur sous-sol ainsi que leurs ressources naturelles.